

CITRUS
ARCHITECTURE & PAYSAGE

AVANT-PROPOS



CITRUS, c'est le mélange entre une créativité rafraîchi et une technicité réfléchie !

C'est développer des idées avec bon sens.

C'est créer des espaces singuliers sans superflu, pour répondre au mieux aux enjeux de votre projet.

CITRUS c'est Alan, Adèle et Clément. Titulaires du Diplôme d'Architecte et de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre, nous travaillons sur divers projets de conception architecturales et paysagère.

CITRUS exerce sur des projets de rénovation, d'extensions, de construction, d'espaces d'habitation ainsi que des espaces de travail.

Les typologies sont multiples, de la petite à la grande échelle : appartement, maison individuelle, , logements collectifs, équipement public, locaux commerciaux, bâtiment industriel

Nous avons construit notre expérience dans divers bureaux d'études où nous avons exercé en tant que maître d'oeuvre, accompagné toujours d'un grand souci du détail dans les projets qui nous étaient confiés. La création de nos activités respectives correspond à la continuité logique de notre parcours, avec l'idée d'insuffler notre vision de l'aménagement du territoire dont le souhait est de soutenir l'émergence et le développement des urbanités.

Nous ancrions nos ambitions dans la mise en valeur des territoires avec la volonté de créer, transformer et valoriser les espaces de demain à partir de l'existant.

CITRUS, Architecture & Paysage

SOMMAIRE

1 Présentation des références	3
2 Méthodologie d'intervention	27
2.1 La mission faisabilité et esquisse	27
2.2 La mission conception et demande d'urbanisme	27
2.3 La mission de conception générale	28
2.4 La mission complète de maîtrise d'œuvre	28
2.5 relation interlocuteurs et gestion de projet	29
3 Présentation des moyens	30
3.1 Moyens Logiciels & matériels	30
3.2 Moyens HUMAINS - CVs	31
4 Pièces administratives	32

1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

LISTE DE RÉFÉRENCES

- _BELVEDERE | Face au Golfe | 2025 | Jardin | Ajaccio | (2A)
- _BERGERIE | Face au Golfe | 2025 | Jardin | Alata (2A)
- _CAMPO DI FIORI | Parking végétalisé | 2025 | Local commercial | Mezzavie (2A)
- _DANTEC | Entre deux pignons | 2021 | Maison extension rénovation | Le Relecq-Kerhuon (29)
- _DIXMUDE | L'air chaud monte | 2023 | Maison neuve | Le Relecq-Kerhuon (29)
- _DONNART | S'étendre vers le jardin | 2022 | Maison extension rénovation | Brest (29)
- _ECOLE SAGONE | Un souffle d'air frais | 2025 | Végétalisation de cour d'école élémentaire | Vico (2A)
- _GARN GLAS | Changer d'air | 2025 | Maison extension | Ergué-Gabéric (29)
- _KERLARAN | Vers la vallée | 2024 | Maison neuve | Landerneau (29)
- _LES SANGUINAIRES | Ecrin végétal épuré | 2025 | Jardin | Ajaccio (2A)
- _OASIS | Au milieu du maquis | 2025 | Jardin | Pietrosella (2A)
- _ROMAZY | Constructions successives | 2024 | Maison neuve | Romazy (35)
- _ROULOTTE | Comme sur des roulettes | 2020 | Tiny-House | Tremargat (22)
- _ROSTIVIEC | Vues et intimité | 2025 | Maison extension | Loperhet (29)
- _SENTIERS PATRIMONIAUX | Marché Public pour la CAPA | 2024 | Ajaccio, Alata, Sarrola, Appietto (2A)

1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

BELVÉDÈRE

Réchauffer l'atmosphère

CITRUS_ Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Aménagement des extérieurs

mission :

Mission de maîtrise d'œuvre complète

localisation :

Ajaccio (2A)

superficie :

1600 m²

date de livraison :

2025

Tel un belvédère sur le Golfe d'Ajaccio, ce jardin permet de profiter de la vue tout en se préservant des regards. Le parti-pris a été d'utiliser des matériaux permettant de réchauffer l'ambiance conférée par la construction contemporaine. De nombreux espaces permettent différents usages, allant du salon encaissé pour profiter de la vue, à la baignoire d'extérieur pour profiter en toute intimité.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

BERGERIE

S'inscrire dans la pente

CITRUS_ Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Aménagement des extérieurs

mission :

Mission de maîtrise d'œuvre complète

localisation :

Alata (2A)

superficie :

800 m²

date de livraison :

2025

Le défi de l'aménagement de ce jardin a été d'implanter un bassin dans une forte topographie. Afin de s'accorder à la rénovation de la bergerie, le parti pris a été de créer un jardin naturaliste rappelant les essences du maquis. Ainsi, un jeu d'imbrication d'escaliers, de banquettes, de filet suspendu et de piscine hors-sol permettent d'accompagner la descente de manière esthétique et fonctionnelle. De plus, la circulation linéaire permettant de desservir les pièces du niveau bas est utilisée ici en terrain de pétanque, afin de profiter de la vue de manière ludique.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

CAMPO DI FIORI

Pôle d'activité Campo di Fiori

CITRUS Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Aménagement des extérieur

mission :

Mission de conception

localisation :

Mezzavie (2A)

superficie :

2 900 m²

date de livraison :

2025

Les locaux commerciaux des zones industrielles de demain se doivent de végétaliser leurs abords. Tout en conservant les vues sur les enseignes et autres signalétiques, ce projet propose des places stationnement perméables où l'impact des véhicules est atténuer grâce à la végétation comme les Calamagrostis Karl Foerster. La présence de l'acier corten s'accorde avec la façade et le mobilier d'éclairage dans une harmonie générale. Sur le niveau haut, un jeu de panneau et de végétation permet de dissimuler les véhicules et ainsi de profiter du parvis comme une extension des volumes intérieurs.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

DANTEC

Entre deux pignons

CITRUS Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Rénovation et extension d'une maison individuelle

mission :

Mission complète de maîtrise d'oeuvre

localisation :

Le Relecq-Kerhuon (29)

superficie :

Rénovée 83 m²

Extension 73 m²

date de livraison :

2022

L'esprit de ce projet est de créer une extension entièrement traversante, et non cloisonnée. L'espace est ainsi lisible sur toute la longueur et toute sa hauteur. Deux mezzanines traversent le volumes. La première, située au dessus de la cuisine, est un espace multimédia. Ce plancher dessert l'étage de la partie rénovée ainsi qu'un petit escalier menant à la seconde mezzanine. Celle-ci est située sous le faîte pour former un couchage supplémentaire, ou un endroit de rangement occasionnel.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

DIXMUDE

L'air chaud monte

CITRUS _ Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Construction d'une maison neuve

mission :

Mission complète de maîtrise d'oeuvre

localisation :

Le Relecq-Kerhuon (29)

superficie :

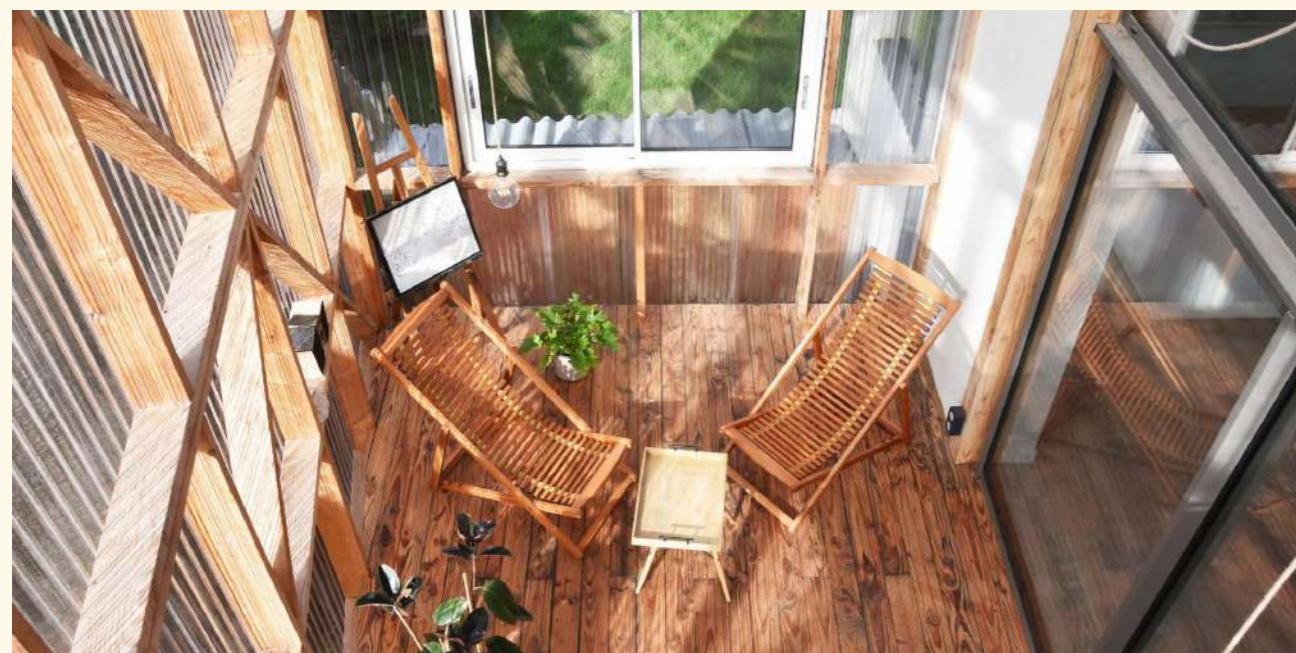
Isolée 78 m²

Serre 41 m²

date de livraison :

2022

Cette maison est érigée sur une parcelle de 116m², encaissé d'un niveau dans la terre sur sa partie arrière. Le parti-pris a été de développer le programme sur trois niveaux, en y accolant une serre formant un jardin couvert à chaque niveau de la construction. Ainsi, la maison comporte un jardinet au Sud, un patio au Nord, et trois niveaux de serre. Cette dernière permet d'y planter des bac potagers ou des plantes d'agrément, mais aussi de profiter des températures douces de mi-saisons. L'avantage de cet espace est aussi son coût de construction très restreint, et sa grande luminosité.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

DONNART

S'étendre vers le jardin

CITRUS Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Rénovation et extension d'une maison

mission :

Mission de maîtrise d'œuvre partielle sans suivi de chantier

localisation :

Le Relecq-Kerhuon (29)

superficie :

Rénovée 104 m²

Extension 47 m²

date de livraison :

2022

Le parti-pris pour ce projet est de démolir les appentis vétustes pour libérer l'accès au jardin, et de prolonger l'extension existante afin de bénéficier de la vue depuis le séjour. La rénovation de la maison permet d'installer les pièces d'eaux et les trois chambres, tandis que l'extension abrite le coin bureau, la cuisine et le cellier, puis le séjour ouvert sur le jardin. L'accès depuis la rue est abrité par un passage couvert, utile pour y ranger le matériel de jardin ou les vélos par exemple.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

SANGUINAIRES

Prolonger le regard

CITRUS _ Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Aménagements extérieurs

mission :

Mission de conception

superficie :

3 100 m²

localisation :

Ajaccio (2A)

date de livraison :

2025

La situation exceptionnelle de cette villa permet une vue imprenable sur la mer. Le parti pris ici a été de supprimer la balustrade existante afin de créer une jardinière basse, sécurisée et invisible permettant de planter des oyats, la végétation des dunes. Ainsi, depuis l'intérieur, les plans successifs du gazon, de l'oyat et de la mer se succèdent pour laisser place à la contemplation du paysage. De plus, un terrain de pétanque pensé comme un jardin provençal organique se fond dans la végétation, permettant une extension du jardin et un espace de jeux peu conventionnel.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

OASIS

Apporter la fraîcheur

CITRUS_ Alan CHATEL & Adèle Baugé

programme :

Aménagements extérieurs

mission :

Mission de conception

superficie :

5 600 m²

localisation :

Pietrosella (2A)

date de livraison :

2025

La grande superficie de ce terrain sur deux niveau nous a permis de créer deux ambiances pour deux espaces qui se répondent :

- partie haute : espaces ombragés pour admirer l'architecture du bâti ou pour prolonger la façade en profitant d'une cuisine extérieure linéaire intégrée

-partie basse : présence remarquable de palmiers centenaires en pleine santé. Le bassin s'y installe naturellement, au cœur de cette végétation spectaculaire, verdoyante et luxuriante. Cet écrin végétal offre un cadre intime, en retrait du bâti, où règne une fraîcheur apaisante, semblable à un oasis niché au cœur du maquis corse aride.



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

SENTIERS

Valoriser le territoire de la CAPA

CITRUS Alan CHATEL & Adèle Baugé

En collaboration avec l'ATELIER DU MAQUIS (Bastia)

programme :

Etude d'aménagements de sentiers patrimoniaux

mission :

Mission de conception

localisation :

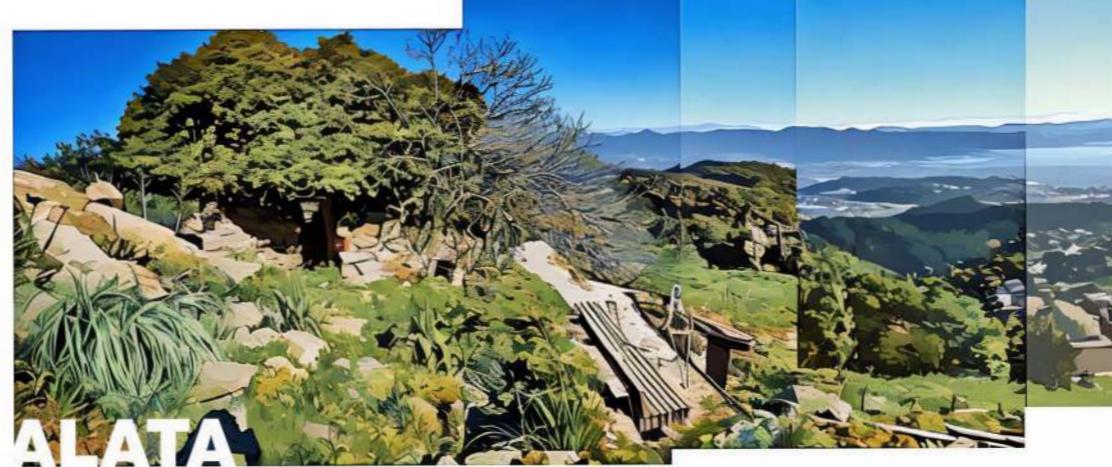
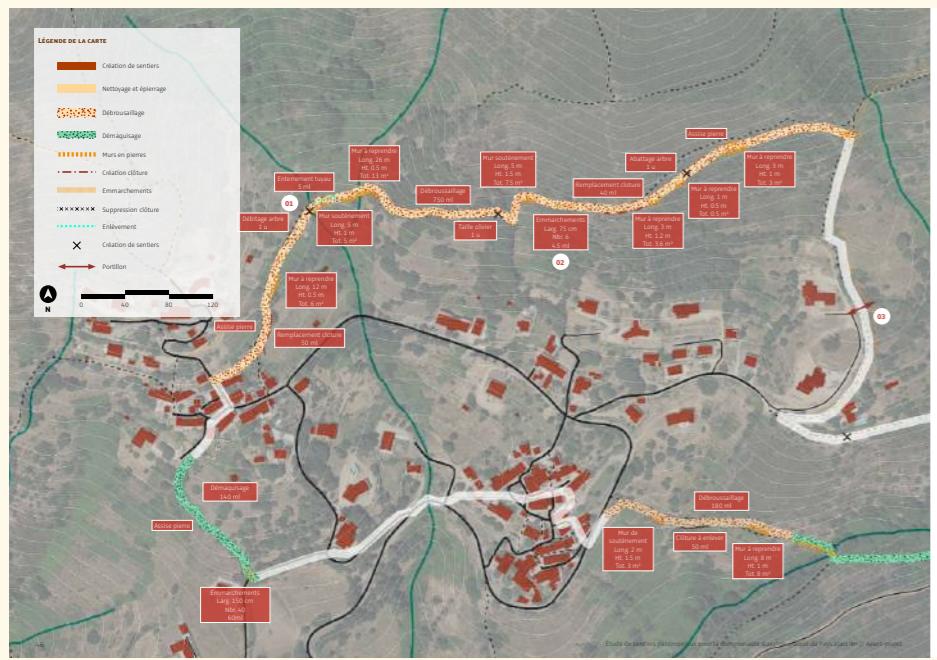
Ajaccio, Alata, Appietto, Sarrola-Carcopino (2A)

date de livraison :

2020

La communauté d'agglomération d'Ajaccio poursuit sa volonté de valoriser le caractère identitaire et patrimonial des noyaux villageois. Pour cela, 4 nouveaux sentiers viendront s'ajouter aux parcours patrimoniaux existants.

Ces sentiers sont dédiés à la découverte du territoire et à son patrimoine bâti et paysager. Ainsi, chacun des parcours proposés débutera depuis le cœur du village. Les itinéraires proposés seront des boucles, uniquement sur du foncier public. Une identité propre à chaque sentier, s'inspirant du contexte patrimonial, architectural, géographique et paysager. Cette identité sera déployée à travers une signalétique et un aménagement spécifique.



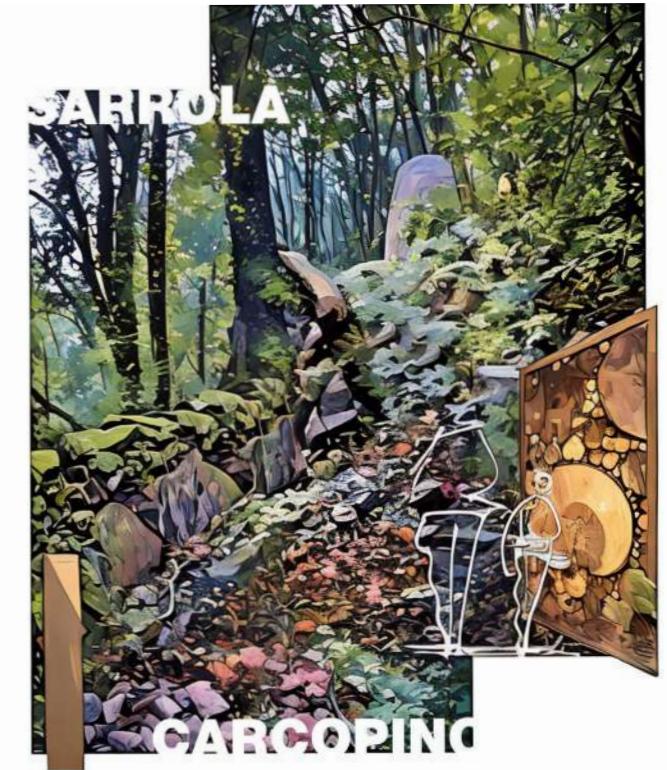
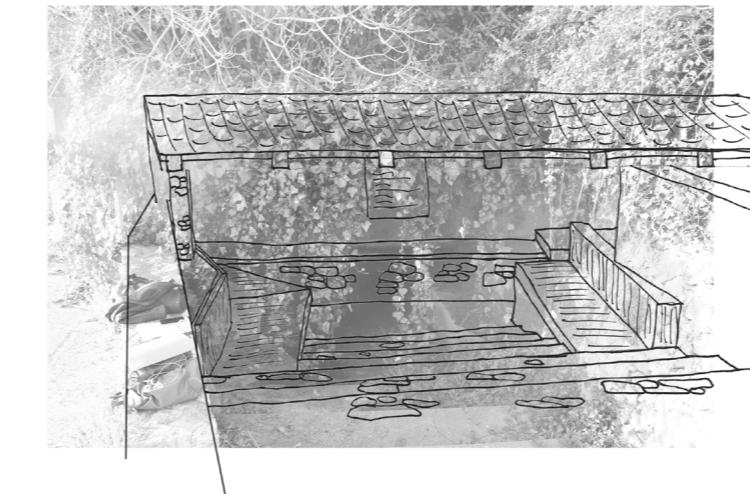
ALATA



APPETTO



AJACCIO



CARCOFINO

1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Musée Sérusier

Chateauneuf-du-Faou (29)

CITRUS_ Alan CHATEL

chef de projet salarié chez Atelier de l'Île Brest

programme :

réhabilitation d'une maison pour la création d'un musée

localisation :

Châteauneuf-du-Faou (29)

missions effectuées :

phase chantier (DET+AOR)

date de livraison :

04.2025



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Bouguen

Salle de spectacle pour les étudiants

CITRUS *Alan CHATEL*

chef de projet salarié chez Atelier de l'Île Brest

programme :

rénovation et extension d'une salle de spectacle

mise aux normes de l'équipement existant

localisation :

Brest (29)

missions effectuées :

ESQ+APS+APD

date de livraison :

phase dépôt de permis de construire en cours, prévu pour

03.2027



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Castel regis

Hôtel Restaurant

CITRUS_ Alan CHATEL

chef de projet salarié chez Trace&associés

programme :

construction de 36 chambres d'hôtel

réhabilitation d'un gîte en restaurant

réhabilitation d'une ancienne maison en suite d'hôtel

localisation :

Brignogan-plages (29)

missions effectuées :

ESQ+APS+APD+DPC

date de livraison :

prévue pour 11.2027



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Mézière

Les passerelles

CITRUS *Alan CHATEL*

chef de projet salarié chez Trace&associés

programme :

Construction de 22 logements sociaux intermédiaires

localisation :

La Mezière (29)

missions effectuées :

chef de projet salarié chez Trace&associés.

APS+APD

superficie :

1 325 m²



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Carantec

Les passerelles

CITRUS *Alan CHATEL*

chef de projet salarié chez Trace&associés

programme :

rénovation d'un ferme de famille

localisation :

Carantec (29)

missions effectuées :

chef de projet salarié chez Trace&associés.

APS+APD

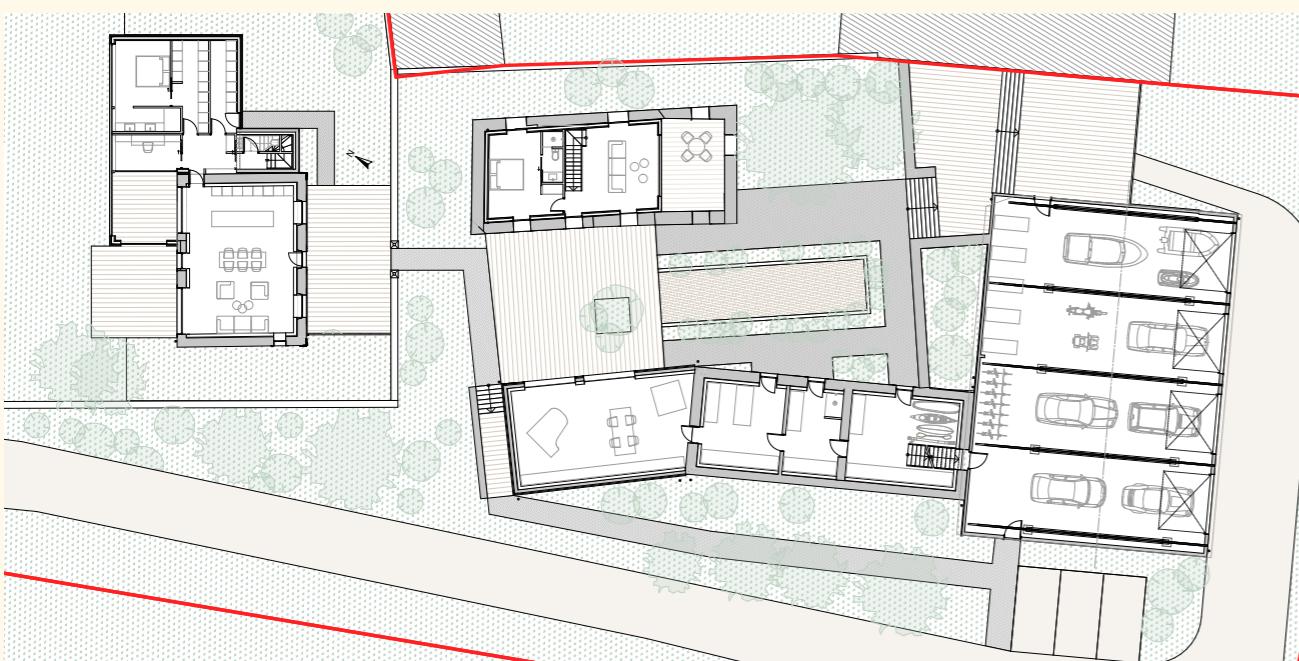
superficie :

maison principale : 191 m²

maison secondaire : 165 m²

ateliers et salle commune : 145 m²

hangar garage : 255 m²



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Saint Herno

Entre patrimoine et contemporain

CITRUS Alan CHATEL

chef de projet salarié chez Trace&associés

programme :

création de 3 maisons individuelles

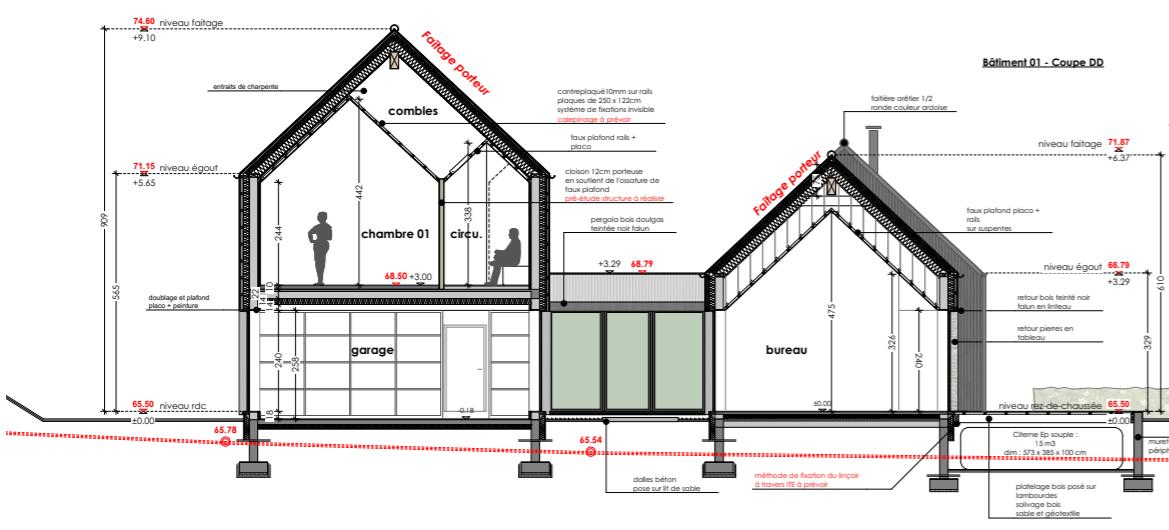
localisation :

Crozon (29)

mission :

chef de projet salarié chez Trace&associés.

APS+APD+DPC+PRO



1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Castagnino

Musée Argentin

mission :

_perspectives de concours



2 MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION

2.1 LA MISSION FAISABILITÉ ET ESQUISSE

La phase Esquisse est l'opportunité de délimiter, en lien avec la maîtrise d'ouvrage, le périmètre d'intervention ainsi que la programmation du bâtiment.

C'est aussi l'occasion de rédiger une étude des règlements applicables à l'opération.

Cette période de conseil et d'expertise vous permet d'aborder avec nous les thématiques techniques et administratives que soulève votre projet, afin de vous permettre d'appréhender les différentes étapes nécessaires, et de contacter les différents acteurs potentiels.

Nous établissons un récapitulatif des différents frais annexe à la construction afin de définir l'enveloppe globale de l'opération (taxes, actes, études, réseaux...)

DONNEES D'ENTREE

Nous repérons les éléments à disposition, et nous indiquons les manquements potentiels afin de mener à bien le calendrier opérationnel de l'opération.

Nous faisons alors la liste des intervenants à mandater si nécessaire, selon les caractéristiques du projet : Contrôleur Technique, CSPS, géomètre, bureau d'études

RELEVE DE L'EXISTANT

C'est aussi l'occasion de réaliser un relevé de l'existant afin d'en tracer les plans à l'échelle, et de confectionner une maquette de votre environnement.

FAISABILITÉ SPATIALE

En s'appuyant sur un diagnostic multidisciplinaire (réglementation d'urbanisme, confort thermique, confort acoustique, structure, ensoleillement, vues, accès...), nous établissons des solutions spatiales répondant aux enjeux de votre projet.

Ces solutions sont présentées, et sont soumises à discussions afin de développer une solution unique à approfondir.

- Analyse des règles et contraintes applicables à l'opération, analyse urbanistique
- Scénarios d'implantations : plan masse, coupe sur terrain, axonométrie
- Plans de niveaux : distribution intérieures des espaces
- Tableau de surfaces
- Perspectives d'insertion dans l'environnement proche
- Perspectives intérieures "maquette blanche"
- Rendez-vous de présentation du projet

2.2 LA MISSION CONCEPTION ET DEMANDE D'URBANISME

Cette mission concerne les clients souhaitant une conception architecturale aboutie, s'achevant par un dossier de demande d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, déclaration préalable d'enseigne, etc...).

CONCEPTION ABOUTIE

La conception concerne alors aussi bien les espaces intérieurs, que l'aspect extérieur de la construction. Des documents graphiques tels que des perspectives, des plans, coupes et façades vous sont présentés pour appréhender les différents aspects de votre projet.

Nous définissons alors les matériaux, les dimensions, les ambiances et produisons un carnet graphiques approprié.

FAISABILITE FINANCIÈRE

Cette étape comprend l'estimation des coûts de travaux. Nous veillons tout particulièrement à ce stade à définir judicieusement l'ampleur des travaux afin qu'ils correspondent à votre enveloppe budgétaire.

AUTORISATION D'URBANISME

Nous vous accompagnons et réalisons l'ensemble des démarches d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, de l'élaboration du dossier, jusqu'à l'affichage du panneau.

Des entretiens avec les services de la collectivité peuvent être organisés suivant les besoins de votre projet, afin d'en expliquer les tenants et aboutissants, et d'aboutir à une obtention de l'autorisation.

- Avant projet : Développement de la conception du scénario retenu
- Dossier de plans, coupes et façades
- Perspectives intérieures et extérieures
- Evaluation financière
- Rendez-vous de présentation APD
- Dossier de demande d'urbanisme (Plans, coupes, façades, insertions, cerfa, notice...)
- Rendez-vous avec la collectivité si nécessaire (service urbanisme, CAUE, ABF...)
- Complétude du dossier si nécessaire jusqu'à obtention de l'autorisation

2 MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION

2.3 LA MISSION DE CONCEPTION GÉNÉRALE

DÉFINITION DES MISES EN OEUVRE

Cette phase est destinée à l'élaboration d'un dossier de plans et de pièces graphiques détaillés, nécessaires à la consultation des entreprises pour le chiffrage des travaux.

Ce dossier comprend l'élaboration de coupes techniques, et de détails de mises en oeuvre. Chaque matériaux est décrit, ainsi que leurs assemblages. Ceci afin de permettre la construction de l'ouvrage.

PRESCRIPTIONS ET EQUIPEMENTS

Nous réalisons également des plans techniques pour les différents réseaux, ainsi que tous documents utiles à la bonne compréhension du projets pour l'élaboration de son chiffrage détaillé.

Ce travail est accompagné de pièces écrites, permettant de lister les prestations, de définir les équipements et de cibler chaque matériaux sélectionné.

- **Plans généraux détaillés, types de parois et de mises en oeuvre**
- **Détails techniques, assemblages et matériaux**
- **Plans de réseaux (Cfo, Cfa, Ventilation, Chauffage...)**
- **Carnet de prescription des équipements sanitaires et électriques**
- **Plans de revêtements et finitions**
- **Elevations intérieures nécessaire à la compréhension du projet par les entreprises**
- **Décomposition du prix général et forfaitaire**
- **Rendez-vous de présentation**

2.4 LA MISSION COMPLÈTE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

APPEL D'OFFRE

Cela comprend l'élaboration d'un cahier des charges spécifique à votre projet détaillant l'ensemble des prestations à mettre en oeuvre sur le chantier.

Un appel d'offre est ensuite réalisé auprès des entreprises pour compilation des devis de chaque corps de métier. Cette appel d'offre est suivi d'une phase d'analyse, de compilation, et de négociation

SUIVI DE CHANTIER

Cette mission concerne enfin le suivi du chantier durant toute la durée de son exécution. Afin d'assurer ce suivi, nous planifions des réunions de chantier, accompagnés de la rédaction de comptes rendus et de leur diffusion à l'ensemble des interlocuteurs.

Nous échangeons avec les entreprises pour définir les derniers détails, et les ajustements nécessaires à la bonne réalisation du dessin architectural.

Nous assurons également le suivi financier de l'exécution des ouvrages. Cela passe par le contrôle des mises en oeuvre, et par la validation des situation financière des entreprises avant diffusion d'une proposition de paiement à la maîtrise d'ouvrage.

RECEPTION D'OUVRAGE ET LEVÉE DES RÉSERVES

- Encadrement des entreprises pour levée rapide.
- Suivi rigoureux sous forme de tableaux partagés.
- Constitution d'un DOE complet et structuré dès la fin des travaux.

Auto contrôle

Les auto-contrôles des entreprises seront mentionnées bien en amont des phases de réception afin de diminuer au préalable la liste des réserves en phase AOR.

Visite des locaux MOA/MOE

Une visite des locaux sera réalisée en amont avec la maîtrise d'ouvrage afin d'établir une liste complète des ouvrages à parfaire. Ce document sera complété par une seconde visite interne à la maîtrise d'œuvre afin d'établir un liste exhaustive diffusée à l'ensemble des entreprises.

Période de levée des réserves

Une période de levée des réserves sera statué et diffusée à l'ensemble des entreprises. Pendant cette période, la maîtrise d'œuvre encadrera les équipes pour une levée rapide.

En parallèle, nous centralisons et vérifions les Dossier d'Ouvrages Exécutés, la validité des assurances, et la rédaction des Décompte Généraux et Définitifs.

Réception des ouvrages

Enfin, une date de réception de l'ouvrage donnera lieu à l'établissement des Procès Verbaux de réception.

- **Coordination des différents intervenants (corps d'état, bureaux d'études)**
- **Organisation et animation des réunions de chantier**
- **Rédaction des comptes rendus de chantier**
- **Contrôle de la conformité des travaux avec les plans et le cahier des charges**
- **Suivi du calendrier et des délais d'intervention**
- **Vérification des situations de travaux et validation des paiements**
- **Assistance à la réception des travaux et suivi des réserves**

2 MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION

2.5 RELATION INTERLOCUTEURS ET GESTION DE PROJET

Notre rôle est central dans le suivi opérationnel de votre projet. Nous procédons à la synthèse des différentes données et centralisons les discussions de manière à établir un projet riche d'expertise et adapté aux besoins.

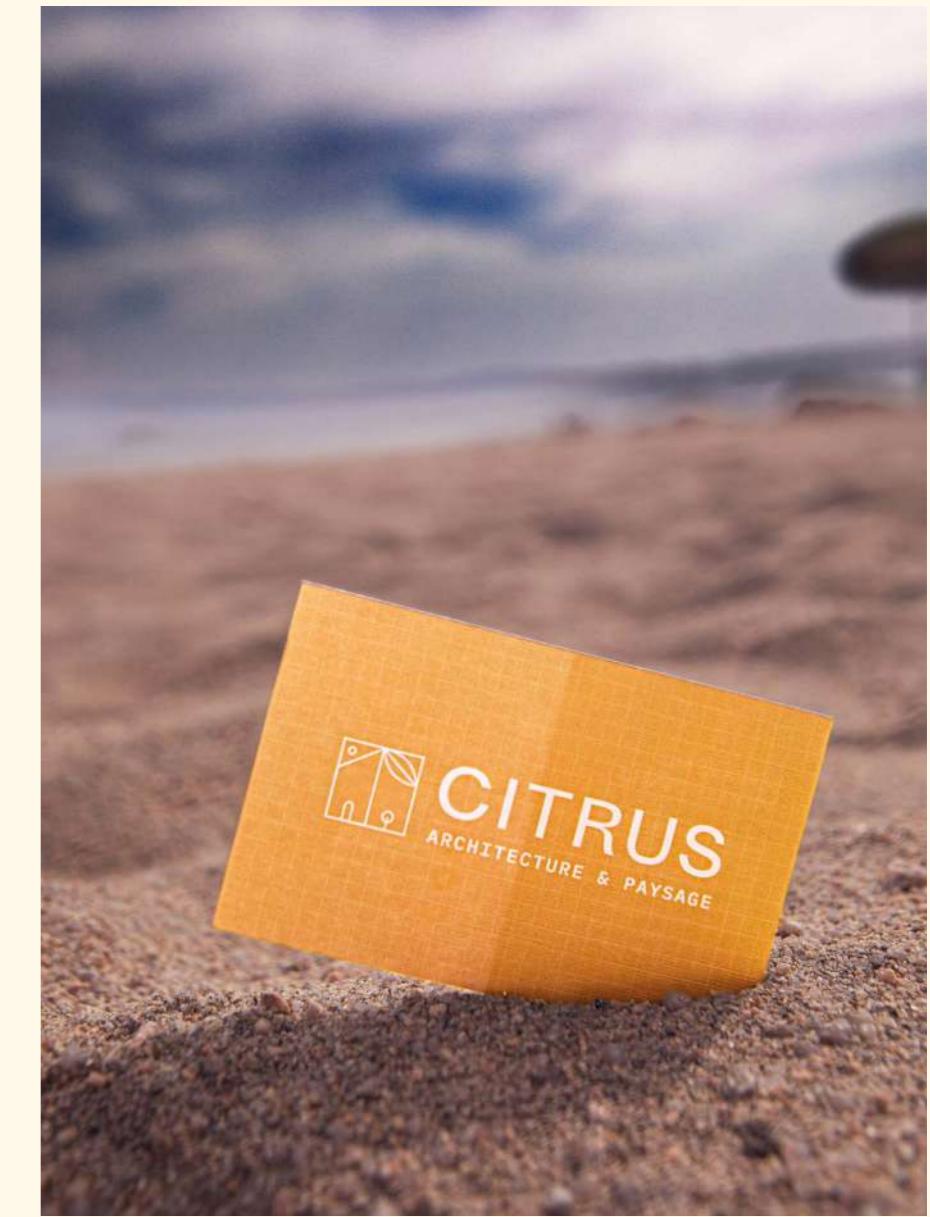
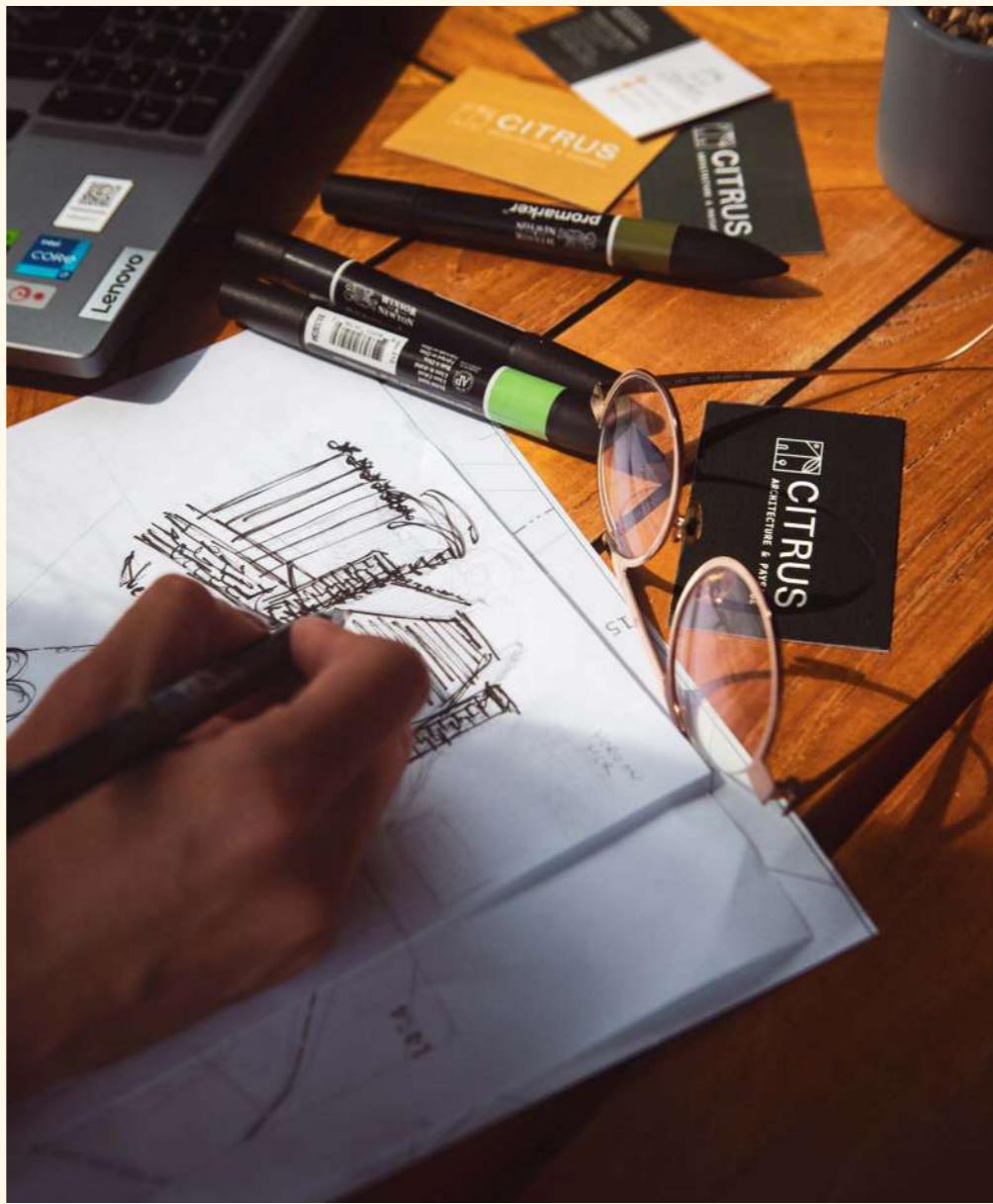
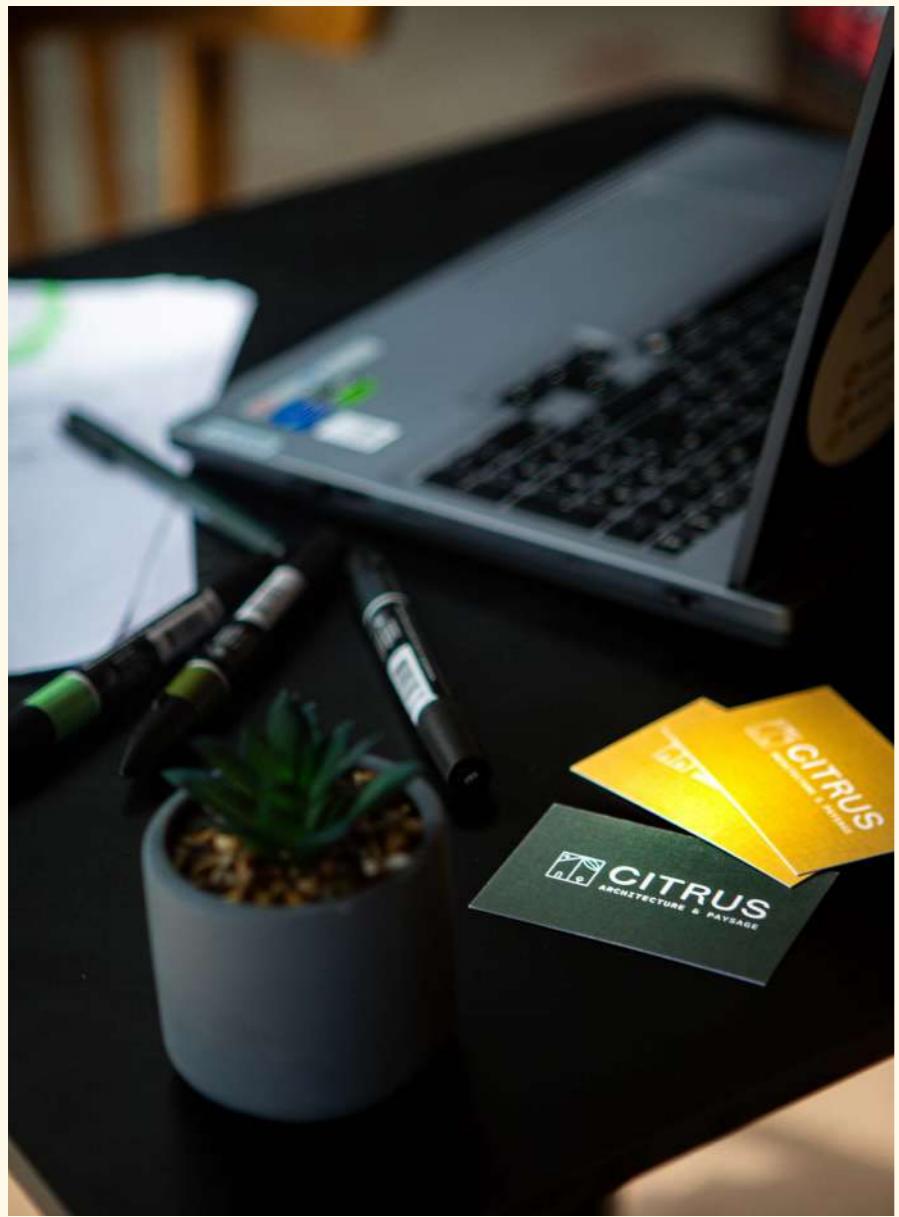
- Des points de validation réguliers seront les jalons de développement du projet.
- Les discussions et décisions sont clairement reportées sur un carnet de bord, compilant l'ensemble des comptes rendus systématiques de réunion, compilés dans un journal de bord partagé. Utilisation d'un dossier collaboratif en ligne (type Google Drive ou SharePoint).



3 PRÉSENTATION DES MOYENS

3.1 MOYENS LOGICIELS & MATÉRIELS

- Logiciels : AutoCAD, MS Project, Excel, SketchUp, Lumion, Suite Microsoft...
- Casque de chantier et autres équipements EPI
- Altimètre et mètre laser pour relevés.
- 2 Tablettes connectées pour suivi de chantier.
- Plateforme collaborative en ligne
- Véhicules de fonction
- 3 PC portables
- 1 PC fixe



3 PRÉSENTATION DES MOYENS

3.2 MOYENS HUMAINS - CVS

ADÈLE BAUGÉ

2024-2025 Entrepreneure individuelle CITRUS Architecture & Paysage. Marché Public : Sentiers Patrimoniaux pour la CAPA (en collaboration avec l'Atelier du Maquis)
Conception réalisation de jardins individuels dans le Pays Ajaccien (AVP/PRO/Suivi) au service des Professionnels (Atelier Badiane Paysage, Sud Espaces Paysagers, Capo Architecte, Versini, Giusti Architecte...)

2020-2024 Chargée de projets chez HUGO CAMPION EXTERIEURS à Brest Relations clients, Esquisse, Avant-Projet, Plans PRO détaillés, Suivi de chantier.

2022-2023 Conception d'une maison individuelle en briques de chanvre avec jardin d'hiver en Finistère. Mission Totale jusqu'à l'autoconstruction.

2016-2023 Membre fondateur du Collectif d'architecture GRU : Architectes Artisans - Nantes (Conception réalisation du mobilier de A Guinghetta - Citadelle Miollis - Ajaccio / Lauréat AJAP 2020)

2020 Présidente de l'association MAPP_NTS : Festival de vidéomapping de Nantes (recherche de financement, budget prévisionnel, direction artistique)

2018 Coordinatrice de projet au festival de vidéo-mapping de Montréal MAPP_MTL / Stage de recherche au HybridLab de l'Université de Montréal sur les Media Facade / Rédaction de mémoire de fin d'études sur l'impact des vidéo projections dans l'espace public à différentes échelles

2019 Diplômée en architecture de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes
Master 2 avec les Félicitations du jury & Mention recherche

2017 Master 1 à la Faculté d'Aménagement de l'Université de Montréal

2017 Projet d'habitat pour les autochtones du Canada à Wemotaci / Stage recherche au Laboratoire AAU : Création lumineuse pour l'inscription UNESCO des Mégalithes de Carnac et du golfe du Morbihan

LOGICIELS

Archicad (plans et modélisation 3D)
Revit (plans et modélisation 3D)
Sketchup (modélisation 3D)
Twinmotion (Images de rendu)
Lumion (Images de rendu)
Autocad (Plans)
Indesign (Mise en page)
Photoshop (Retouche d'images)
Madmapper (Vidéo-mapping)
Wondershare (Montage vidéo)
Office (Bureautique)

APTITUDES

Modélisation 3D
Conception architecturale
Conception paysagère
Suivi de chantier

LANGUES

Français
Anglais
Espagnol

ALAN CHATEL

Sept. 2023 Formation « Sécurité incendie - ERP » - Socotec

Juin 2023 Formation de 1 jour « Accessibilité PMR – Logements » à Brest

2023 Obtention de l'Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre (HMOPN) à l'ENSAN (École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes)

2018 Diplôme d'Etat d'architecte - Félicitation du jury - ENSAN (École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes)

2017 Master 1 à Facultad de Arquitectura, Planneamiento y Diseño UNR (FAPyD) (Argentine) dans le cadre du programme ERASMUS

2012-2016 Licence à l'ENSAN (École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes)

2008 Baccalauréat S spécialité Mathématiques au Lycée Jehan-de-Beauchamp à Chartres (28)

2025 Architecte H.M.O.N.P. - Micro entrepreneur individuel - Céans - Ajaccio

2024 Atelier de l'île – Chargé de projet en Architecture – Brest - CDI 18 mois
Création du Musée Sérusier à Châteauneuf-du-Faou - Chef de projet - Phase DET/AOR
Mise aux normes du musée du Patrimoine de Plougastel - Phases AVP/DPC/PRO/ACT

2024 Etude de programmation et de faisabilité pour la reconversion du site historique de l'ancienne poudrerie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch - DIAG/SCENARIO

2023 Atelier 360 - Concepteur skatepark - Nantes - CDD 6 mois

2020-2022 Trace & associés – Dessinateur - Brest - CDI 30 mois
77 Logements collectifs – Plouzané – Nexity – ESQ/AVP/DPC
Réhabilitation d'un site industriel en bureau – Brest – Cefortech/CCI – ESQ/AVP/DPC
Construction d'un hotel restaurant – Brignogan Plages – Castel Regis – ESQ/AVP/PRO

2019 Claire Bernard & Yannick Jégado Architectes DPLG – Dessinateur - Brest - CDD 24 mois + STAGE 6 mois

2018 Atelier du Pont – Dessinateur - Brest - STAGE 6 mois

2016 Laboratoire d'Architecture de Bretagne – Dessinateur - Brest - STAGE 4 mois

2015 Ostinato – Dessinateur - Chartres - STAGE 8 mois

4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

DIPLÔME ADÈLE BAUGÉ



4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

DIPLÔME ALAN CHATEL



4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

SITUATION INSEE ADÈLE BAUGÉ



Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 10/07/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 08/01/2020
Identifiant SIREN	880 463 534
Identifiant SIRET du siège	880 463 534 00029
Nom	BAUGE
Prénoms	ADELE MARGAUX MARIE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	71.12B - Ingénierie, études techniques

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/12/2024
Identifiant SIRET	880 463 534 00029
Adresse	CITRUS 31B RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ-KERHUON
Activité Principale Exercée (APE)	71.12B - Ingénierie, études techniques

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

SITUATION INSEE ALAN CHATEL



Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 30/06/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 20/04/2020
Identifiant SIREN	882 991 052
Identifiant SIRET du siège	882 991 052 00037
Nom	CHATEL
Prénoms	ALAN YANNICK STEVE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	71.11Z - Activités d'architecture

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/01/2025
Identifiant SIRET	882 991 052 00037
Adresse	31 RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ-KERHUON
Activité Principale Exercée (APE)	71.11Z - Activités d'architecture

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

ATTESTATION ASSURANCE ADÈLE BAUGÉ



Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme
au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509



Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

E35090A55E

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7404377/L/103
Une police N° : 7011497/S

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : 20252007058

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 5 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : ca276269

La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Mme BAUGÉ ADÈLE
Paysagiste

CITRUS
31B RUE DIXMUDE
29480 LE RELECQ KERHOUON
France

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

N° d'identification : 7404377/L/103
N° d'édition d'attestation : 20252007058

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : ca276269

La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Mme BAUGÉ ADÈLE
Paysagiste

CITRUS
31B RUE DIXMUDE
29480 LE RELECQ KERHOUON
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENTNALE OBLIGATOIRE

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
En Habitation : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 à 1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	
Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pourvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.	
En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décentrale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.	

Durée et maintien de la garantie

La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

C.A.P. Missions de conception et/ou direction de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs paysagers

C.A.P.3 Etudes de paysage d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, d'impact et de développement local, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DECENTNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
C.A.P. Missions de conception et/ou direction de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs paysagers
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 5 000 000,00 €
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Au-delà de 5 000 000,00 € hors taxes, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre

Durée et maintien de la garantie

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

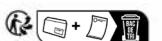
EUROMAF SA



F394C95F94



F394C95F94



F394C95F94

4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

ATTESTATION ASSURANCE

 <p>euromaf Assurance des Ingénieurs et Architectes européens</p> <p>E35090A5E</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE</p> <p>N° d'identification : 7404377/L/103 N° d'édition d'attestation : 20252007058</p> <p>Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr ou en vous rendant sur https://attestation.maf.fr muni de cette clé de sécurité : ca276269). La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre contrôle.</p> <p>CITRUS 31B RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ KERHOUON France</p> <p>Paris, le 01 janvier 2025</p> <p>ATTENTION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE</p> <p>EUROMAF SA atteste que Mme BAUGÉ ADÈLE / SIREN 880463534 – CITRUS 31B RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ KERHOUON France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7011497/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.</p> <p>Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.</p> <p>La garantie objet de la présente attestation s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux activités professionnelles suivantes : <table border="0"> <tr> <td>C.A.P.</td> <td>Missions de conception et/ou direction de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs paysagers</td> </tr> <tr> <td>C.A.P.3</td> <td>Etudes de paysage d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, d'impact et de développement local, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle</td> </tr> </table> aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 5 000 000,00 € <p>Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.</p> <p>Au-delà de 5 000 000,00 € hors taxes, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.</p> <p>La garantie est accordée sur base réclamation.</p>	C.A.P.	Missions de conception et/ou direction de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs paysagers	C.A.P.3	Etudes de paysage d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, d'impact et de développement local, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle	<p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 429 599 509 00024 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 euromaf@euromaf.fr www.euromaf.fr Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509</p> <p>2025</p> <p>euromaf Assurance des Ingénieurs et Architectes européens</p> <p>2025</p> <p>La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :</p> <p>Valeur au samedi 30 juin 2007</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles</th> <th>Montant de la garantie par sinistre</th> <th>Montant de la garantie par année d'assurance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>. Dommages corporels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante </td> <td>4 500 000,00 €</td> <td>13 500 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>. Dommages matériels et immatériels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages immatériels non consécutifs - Limité, pour les dommages immatériels non consécutif résultant d'actes accomplis en qualité de sous-traitant d'une entreprise de construction, à </td> <td>1 750 000,00 €</td> <td>5 250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)</td> <td>500 000,00 €</td> <td>1 500 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>500 000,00 €</td> <td>1 500 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>► Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € par sinistre, tous dommages confondus</p>	Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance	. Dommages corporels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante 	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €	. Dommages matériels et immatériels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages immatériels non consécutifs - Limité, pour les dommages immatériels non consécutif résultant d'actes accomplis en qualité de sous-traitant d'une entreprise de construction, à 	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €	. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €		500 000,00 €	1 500 000,00 €	<p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 429 599 509 00024 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 euromaf@euromaf.fr www.euromaf.fr Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509</p> <p>2025</p> <p>euromaf Assurance des Ingénieurs et Architectes européens</p> <p>2025</p> <p>Fait à Paris, le 01 janvier 2025</p> <p> EUROMAF SA</p> <p>CITRUS 31B RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ KERHOUON</p> <p>F394C95F94</p>
C.A.P.	Missions de conception et/ou direction de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs paysagers																				
C.A.P.3	Etudes de paysage d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, d'impact et de développement local, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle																				
Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance																			
. Dommages corporels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante 	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €																			
. Dommages matériels et immatériels <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages immatériels non consécutifs - Limité, pour les dommages immatériels non consécutif résultant d'actes accomplis en qualité de sous-traitant d'une entreprise de construction, à 	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €																			
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €																			
	500 000,00 €	1 500 000,00 €																			

4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

ATTESTATION ASSURANCE ALAN CHATEL

<p>MAF Mutuelle des Architectes Français assurances VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE</p> <p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 784 647 349 00074 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 maf@maf.fr www.maf.fr Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances</p> <p>F799E211AF B5658322A3 F799E211AF</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE 2025</p> <p>M. CHATEL ALAN Architecte 31b RUE DIXMUIDE 29480 LE RELEQC KERHOUN France Paris, le 11 janvier 2025</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE</p> <p>La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à : N° d'identification : 72891/E/103 N° d'inscription national à l'Ordre : 092789 Une police N° : 178728/B couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 11/01/2025 au 31/12/2025</p> <p>N° d'édition d'attestation : 20251028566</p> <p>La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 5 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.</p> <p>Fait à Paris, le 11 janvier 2025</p> <p> La Mutuelle des Architectes Français assurances</p> <p><small>Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.</small></p>	<p>MAF Mutuelle des Architectes Français assurances VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE</p> <p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 784 647 349 00074 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 maf@maf.fr www.maf.fr Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances</p> <p>B5658322A3 F799E211AF</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE 2025</p> <p>M. CHATEL ALAN Architecte 31b RUE DIXMUIDE 29480 LE RELEQC KERHOUN France Paris, le 11 janvier 2025</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE</p> <p>La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que M. CHATEL ALAN / SIREN 882991052 – 31b RUE DIXMUIDE 29480 LE RELEQC KERHOUN France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 178728/B pour la période du 11/01/2025 au 31/12/2025.</p> <p>Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance notamment dans le domaine de la construction.</p> <p>1 PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE</p> <p>Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux activités professionnelles ou missions suivantes : Architecte aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances, aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 5 000 000,00 € aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet <p>Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.</p> <p>Au-delà de 5 000 000,00 € hors taxes, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.</p>	<p>MAF Mutuelle des Architectes Français assurances VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE</p> <p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 784 647 349 00074 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 maf@maf.fr www.maf.fr Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances</p> <p>B5658322A3 F799E211AF</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE 2025</p> <p>2 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nature de la garantie</th> <th style="text-align: left;">Montant de la garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En Habitation : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 - 1 du même code.</td> <td>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td> </tr> <tr> <td>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td> </tr> </tbody> </table> <p>3 GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nature de la garantie</th> <th style="text-align: left;">Montant de la garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</td> <td>3 000 000 € par sinistre</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Fait à Paris, le 11 janvier 2025</p> <p> La Mutuelle des Architectes Français assurances</p>	Nature de la garantie	Montant de la garantie	En Habitation : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 - 1 du même code.	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.		En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.		Durée et maintien de la garantie		La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.		Nature de la garantie	Montant de la garantie	Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre	Durée et maintien de la garantie		Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.		La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	
Nature de la garantie	Montant de la garantie																							
En Habitation : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 - 1 du même code.	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.																							
Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.																								
En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.																								
Durée et maintien de la garantie																								
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.																								
Nature de la garantie	Montant de la garantie																							
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre																							
Durée et maintien de la garantie																								
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.																								
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.																								

4 PIÈCES ADMINISTRATIVES

ATTESTATION ASSURANCE ALAN CHATEL

 <p>Mutuelle des Architectes Français assurances VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE</p> <p>F799E211AF</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE</p> <p>N° d'identification : 72891/E/103 N° d'édition d'attestation : 20251028566</p> <p>Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://cons-attest-extra.prd.maf.local ou en vous rendant sur https://cons-attest-extra.prd.maf.local muni de cette clé de sécurité 123456). La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE</p>	<p>189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 SIRET 784 647 349 00074 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 maf@maf.fr www.maf.fr Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances</p> <p>B565832A3 F799E211AF</p> <p>2025</p> <p>M. CHATEL ALAN Architecte</p> <p>31b RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ KERHOUON France</p> <p>Paris, le 11 janvier 2025</p>	 <p>Mutuelle des Architectes Français assurances VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE</p> <p>B565832A3 F799E211AF</p> <p>ATTESTATION D'ASSURANCE</p> <p>La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :</p> <p>Valeur au samedi 30 juin 2007</p> <table border="1"><thead><tr><th>Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles</th><th>Montant de la garantie par sinistre</th><th>Montant de la garantie par année d'assurance</th></tr></thead><tbody><tr><td>. Dommages corporels - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante</td><td>4 500 000,00 € 117 801,92 €</td><td>13 500 000,00 € 353 405,76 €</td></tr><tr><td>. Dommages matériels et immatériels - Dont dommages immatériels non consécutifs</td><td>1 750 000,00 € 500 000,00 €</td><td>5 250 000,00 € 1 500 000,00 €</td></tr><tr><td>. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)</td><td>500 000,00 €</td><td>1 500 000,00 €</td></tr></tbody></table> <p>► Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € par sinistre, tous dommages confondus</p>	Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance	. Dommages corporels - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	4 500 000,00 € 117 801,92 €	13 500 000,00 € 353 405,76 €	. Dommages matériels et immatériels - Dont dommages immatériels non consécutifs	1 750 000,00 € 500 000,00 €	5 250 000,00 € 1 500 000,00 €	. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Garantie des dommages consecutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance												
. Dommages corporels - Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	4 500 000,00 € 117 801,92 €	13 500 000,00 € 353 405,76 €												
. Dommages matériels et immatériels - Dont dommages immatériels non consécutifs	1 750 000,00 € 500 000,00 €	5 250 000,00 € 1 500 000,00 €												
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €												
<p>La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que M. CHATEL ALAN / SIREN 882991052 – 31b RUE DIXMUDE 29480 LE RELECQ KERHOUON France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes n° 178728/B garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 11/01/2025 au 31/12/2025. La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p> <p>Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.</p> <p>La garantie objet de la présente attestation s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none">aux activités professionnelles suivantes : Architecteaux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,aux chantiers dont le coût total de construction H.T tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 5 000 000,00 € <p>Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.</p> <p>Au-delà de 5 000 000,00 € hors taxes, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.</p> <p>La garantie est accordée sur base réclamation.</p> <p>Fait à Paris, le 11 janvier 2025</p> <p> La Mutuelle des Architectes Français assurances</p> <p> D3E7A2AD59</p>														